Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_42-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNE DE LANNEANOU

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026

Délibération n°2026-41

L'an deux mil vingt-six le vingt-et-un octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Lannéanou, légalement convoqué le douze octobre deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Berger, Maire.

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de Convocation : 12/10/2026
Date d'Affichage :
Date de Publication ou Notification : 26/10/2026

Présents : Patrick BERGER, Ghislaine PORCHER, Gabriel GENTRIC, René BELLOUR, Henriette GLORENNEC, Morgane GLORENNEC, Julien GUEGUEN, Jérémy LE ROCH, Alexandre ROUSSEAU.
Absents : Françoise BIZIOU
Procurations : Françoise BIZIOU à Gabriel GENTRIC

Madame Ghislaine PORCHER a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : motion contre la fermeture de l'agence bancaire à Guerlesquin et pour le maintien du DAB

La commune de Guerlesquin est confrontée à la fermeture programmée de l'agence bancaire de la Caisse d'Épargne, prévue le **14 février 2027**, ainsi qu'à la suppression du distributeur automatique de billets (DAB) qui y est associé.
Cette décision, si elle était confirmée, priverait les habitants de Guerlesquin et des communes environnantes, les commerçants et les acteurs économiques locaux d'un accès de proximité aux services bancaires, essentiel pour la vie quotidienne et le dynamisme du territoire.
Dans un contexte de désertification bancaire croissante en milieu rural, le maintien de cette agence et de son DAB constitue un enjeu **important** afin d'éviter une fracture territoriale. L'accès aux espèces et aux services bancaires de base est un facteur clé de cohésion sociale et de soutien à l'activité économique locale, notamment pour les populations les plus éloignées des grandes villes.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'agence bancaire de la Caisse d'Épargne de Guerlesquin et la suppression du DAB associé priveraient les habitants de Guerlesquin et des communes environnantes et les acteurs économiques locaux d'un service **essentiel** à leur vie quotidienne et à leur activité ;

CONSIDÉRANT que cette fermeture aggraverait la désertification bancaire en milieu rural, déjà marquée par une réduction significative des points d'accès aux espèces.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-212901144-20261021-2026_42-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE le maintien de l'agence bancaire de la Caisse d'Épargne de Guerlesquin ou, a minima, du distributeur automatique de billets (DAB).

Fait à Lannéanou, le 26 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Ghislaine PORCHER

Le Maire,
Patrick BERGER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.